

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
N°	INTITULES DES DELIBERATIONS	RAPPORTEUR
HABITAT ET COHESION SOCIALE		
15-273	ELABORATION D'UN PLAN PARTENARIAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS	M. BOURGOIN
15-274	AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » ET « DOMOFRANCE » AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	Y. MAUPILE
POLITIQUE CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
15-275	ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	B. LUMMEAUX
15-276	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : OPUS BASSIN 2016 Projet Guitares en Duo	B.LUMMEAUX
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
15-277	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA TESTE DE BUCH	J.J. EROLES
15-278	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA TESTE DE BUCH	J.J. EROLES
15-279	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION ET DE LA REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GUJAN-MESTRAS	M.H. DES ESGAULX
15-280	REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION	F. DELUGA
15-281	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COBAS AU SEIN DE LA SOCIETE DEDIEE	M.H. DES ESGAULX
15-282	GESTION DE L'EAU POTABLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU SUR LA COMMUNE DU TEICH	M. GRANET

15-283	GESTION DE L'EAU POTABLE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	M.H. DES ESGAULX
15-284	ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) DE LA COBAS APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)	A.DUROUX
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
15-285	TARIFS 2016 - REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	P.DAVET
15-286	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2016	M.CAUSSARIEU
15-287	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS	T. MAISONNAVE
15-288	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COBAS	F. COINEAU
15-289	GESTION DES DECHETS : EXONERATIONS DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'INSERTION SOCIALE ECONOMIQUE ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	F. LEONARD-MOUSSAC
15-290	GESTION DES DECHETS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET LES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA REDUCTION DES DECHETS ET LE REEMPLOI	T. MAISONNAVE
15-291	MARCHE PUBLIC – ACHAT DES HUILES ET LUBRIFIANTS – AVENANT N°1	A.CASTANDET
TRANSPORTS DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE		
15-292	PISTES CYCLABLES- CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE : «Bd de la Côte d'Argent, tronçon situé entre la rue Pasteur et le giratoire du Haurat »	C. CHARTON
15-293	REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE : AVENUE DE CAMPS SUR LA COMMUNE DU TEICH	J.J. GUIGNIER
15-294	REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE : «Liaison entre la zone de rencontre Osmin Dupuy, le port et la plage de Laouga à Cazaux »	V. COLLADO
15-295	SCHEMA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES TRANSPORTS (SD'AP)	E. MONTEIL-MACARD
15-296	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COBAS : AVENANT N°1 – TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE AD'HOC	G. BORDEDEBAT

SOLIDARITE SANTE ET PREVENTION		
15-297	PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ANNEE 2016	L. LAHON-GRIMAUD
15-298	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES ANNEE 2016	D. FRESSAIX
15-299	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2016-2018 ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON ET VAL DE L'EYRE	E. REZER-SANDILLON
15-300	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2016-2018 HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON	B. GRONDONA
15-301	ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON : AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT	M.GUILLON
15-302	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LAÏQUE PRADO (PASSEREL) ANNEE 2015	E.MONTEIL MACARD
15-303	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT REVISION DES TARIFS	F. LEONARD-MOUSSAC
15-304	ADHESION A L'ASSOCIATION LES TROT'S PITCHOUNS	G. JOSEPH
15-305	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT	V.COLLADO
15-306	COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES : COMPOSITION ET MISSIONS	T. LOURENÇO
15-307	CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LOCAUX DE LA MAIA	E.COEURET
15-308	MARCHE PUBLIC – ACCUEIL DE JOUR ITINERANT – AUTORISATION DE SIGNATURE	S.STOME
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
15-309	PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE BUDGET PREVISIONNEL 2016	Y.FOULON
15-310	AGENDA 21 - PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE Autorisation de signature de la convention de reversement de subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics	M.H. DES ESGAULX
15-311	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COBAS – SOCIETE COUACH	X.PARIS
15-312	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE DE LA COBAS SOCIETE Ma2I	X. PARIS

15-313	TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DES SALLES DE REUNIONS DE L'AERODROME	T.LOURENÇO
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
15-314	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3	J.CHAUVET
15-315	BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION : DECISION MODIFICATIVE N°1	J.B.BIEHLER
15-316	BUDGETS ANNEXES AERODROME ET PEPINIERE D'ENTREPRISE : DECISIONS MODIFICATIVES N°2	X.PARIS
15-317	BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	P.PRADAYROL
15-318	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	M.H. DES ESGAULX
15-319	TRANSFERT DE L'ACTIF ET DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE	T. MAISONNAVE
15-320	AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DU CENTRE DE TRAFIC	T.MAISONNAVE
15-321	VENTE D'IMMEUBLES	C.DELMAS
15-322	TARIFS CERTIFICATIONS ET EXAMENS APP/FORMATION CONTINUE	J.B. BIEHLER
15-323	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	M.H. DES ESGAULX
15-324	MARCHE PUBLIC – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DE LA COBAS – AVENANT N°1	J.P.CHANSAREL
15-325	MARCHE PUBLIC – GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS AVENANT N°1	E.DONZEAUD
15-326	DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL	X. PARIS
15-327	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	M.H. DES ESGAULX

RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN

N°15-273

ELABORATION D'UN PLAN PARTENARIAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Mes chers Collègues,

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.

Le plan partenarial doit permettre de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Concernant la gestion partagée des demandes de logement social, il convient de signaler que l'Etat est en train de mettre en place le Système National d'Enregistrement (SNE). Il est en cours de déploiement dans l'ensemble du département de la Gironde et permettra de délivrer un numéro unique d'enregistrement à tous les demandeurs.

Concernant le droit à l'information des demandeurs, le plan partenarial devra permettre d'informer les demandeurs notamment sur les points suivants :

- les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives pouvant être exigées,
- les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire demandé,
- le suivi de sa demande par le demandeur, au regard notamment des données le concernant figurant dans le dispositif de gestion de la demande et les principales étapes du traitement de la demande,
- tout demandeur pourra également consulter le bilan des attributions de logements locatifs sociaux établi chaque année par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, un autre objectif est de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information à l'attention des demandeurs, avec notamment le ou les lieux d'accueil, et prévoir une harmonisation de cette information dans les différents lieux d'enregistrement. A cet égard, les différents lieux d'enregistrement et de dépôts des demandes actuels existant sur notre territoire de compétence apportent une première réponse à cet objectif.

Les communes membres de la COBAS, les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal, l'Etat, le Conseil Départemental, Action Logement ainsi que les autres réservataires sont associés à l'élaboration de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La mise en œuvre du plan partenarial fera l'objet de conventions signées entre les différentes personnes publiques associées à son élaboration.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement de la procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- AUTORISER le Président à associer à cette élaboration les partenaires et personnes morales identifiées à l'art. L.441-2-8 du CCH
- AUTORISER le Président à signer tous les actes concourant à l'élaboration de ce plan

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

N°15-274

**AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT »
ET « DOMOFRANCE » AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes chers collègues,

Par délibérations en date du 13 octobre 2003, 11 juillet 2007, 17 décembre 2007 et 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT et DOMOFRANCE ont fait part à la COBAS de la réalisation de 4 programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ces projets et le détail des aides sont précisés ci-dessous.

1. GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
GUJAN MESTRAS	« Allée Brémontier »	GIRONDE HABITAT	acquisition en VEFA de 79 logements individuels et collectifs	10 258 336.56 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 315 500 € en faveur du bailleur social.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	53	26
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL COBAS	185 500	130 000

Cette opération d'achat en état futur d'achèvement de logements individuels et collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 46 logements collectifs bénéficiant de balcons ou loggias et de 33 logements individuels avec jardins, parkings et/ou garages.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LE TEICH	« avenue Coulet »	GIRONDE HABITAT	Acquisition en VEFA de 28 logements collectifs	3 431 582.04 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à

110 000 € en faveur du bailleur social.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	20	8
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	70 000	40 000

Cette opération d'acquisition en VEFA située avenue de Coulet au TEICH, consiste en la construction neuve de 28 logements locatifs sociaux collectifs.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« rue du Docteur Ichard »	GIRONDE HABITAT	Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs	1 780 212.46

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 56 500 € en faveur du bailleur social.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	9	5
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	31 500	25 000

Cette opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 14 logements locatifs sociaux collectifs située rue du Docteur Ichard à LA TESTE DE BUCH, destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement », sera composée de 14 logements collectifs bénéficiant de balcons, loggias ou terrasses.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

2. DOMOFRANCE

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LE TEICH	« rue de Nézer »	DOMOFRANCE	Construction de 32 logements	3 704 559.37

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 127 000 € en faveur du bailleur social.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	22	10
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	77 000	50 000

Cette opération de 32 logements locatifs sociaux collectifs constitue l'opération « rue de Nézer » au TEICH.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 315 500 €, pour l'opération « Allée Brémontier » à Gujan-Mestras
- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 110 000 €, pour l'opération « Avenue Coulet » au Teich
- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 56 500 €, pour l'opération « rue du Docteur Ichard » à La Teste de Buch
- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 127 000 €, pour l'opération « rue de Nézer » au Teich
- ADOPTER une autorisation de programme de 609 000 € dont le détail des crédits de paiement figure au tableau joint en annexe à la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N°15-275

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 POUR LES CLUBS
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération du 22 décembre 2008 relative à la compétence Sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2016, les subventions suivantes :

- 100 000€ en faveur du Football club du Bassin d'Arcachon (FCBA)
- 60 000€ en faveur du Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA)
- 40 000€ en faveur du Sud Bassin Association Rugby (SBAR)
- 20 000€ en faveur de l'Union Athlétique Gujan Mestras Patinage
- 20 000€ en faveur de l'Union Judo Bassin d'Arcachon Sud
- 20 000€ en faveur de la Chasse le Teich
- 16 000€ en faveur d'Arcachon/La Teste Handball club
- Dont 6 000€ reversés au Handball club Teichois
- 14 000€ en faveur du Basket Bassin d'Arcachon
- 10 000€ en faveur de l'Aviron Arcachonnais
- 5 000€ en faveur de l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon
- 5 000€ en faveur des Archers du Bassin d'Arcachon.
- 4 000€ en faveur du Volley Sud Bassin Arcachon
- 2 000€ en faveur du Bassin d'Arcachon Escalade
- 1 000€ en faveur de l'AST Escrime
- 1 000€ en faveur du Roller Hockey club testerin
- 1 000€ en faveur du RS Gujan-Mestras Rink Hockey

Toutes ces associations ont déposé un dossier de demande de subvention, et des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la Cobas sous la forme d'une fiche de contrôle et d'une fiche synthétique d'analyse annexées à chaque dossier et jointes en annexe à la présente délibération.

Ces associations oeuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents des 4 communes membres de la COBAS, en proposant des activités sur l'ensemble du territoire et en aidant leurs sportifs de haut niveau grâce à leurs écoles de formation.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des subventions mentionnées ci-dessus inscrites au BP 2016 à l'article 6574/414.
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE
(Maurice GRANET ne prenant pas part au vote)

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N°15-276

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
OPUS BASSIN 2016 Projet Guitares en Duo**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage d'OPUS BASSIN a validé le projet suivant :

« Guitares en Duos »

Master classes en présence du « Duo Tarantelle » le samedi 16 janvier 2016 et un concert de fin de stage à 20h30 au Zik Zac à La Teste de Buch.

Pour mener à bien ce projet, il convient de :

- Rémunérer le Duo Tarentelle (Romaric MARTIN & Stijn KONINGS) à hauteur de 500 euros net par musicien. La rémunération et les charges afférentes seront réglées via la plateforme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
- Rémunérer le porteur de projet pour un forfait de 200€ net en activité accessoire
- Rémunérer quatre professeurs des écoles de musique pour un forfait journalier de 100€ net en activité accessoire, proratisés en fonction du temps de présence
- Rembourser sur présentation de justificatif les frais de transport aller retour du Duo Tarantelle (Paris – Arcachon sur la base du tarif SNCF 2nde classe)
- Régler les frais d'hébergement et de restauration du Duo Tarantelle pour un montant maximum de 60€ par chambre et par nuit et 15,25€ par repas et par personne
- Rembourser sur présentation de justificatif les frais de restauration des professeurs des écoles de musique, pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions
- AUTORISER le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-277

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Le SDIS de la Gironde souhaite rationaliser et optimiser l'organisation opérationnelle du secteur d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de La Teste de Buch. Ce casernement est situé 16, rue Jules Favre et se trouve enclavé en zone urbaine.

C'est pourquoi le SDIS de la Gironde et la COBAS ont envisagé l'implantation d'un nouveau CIS sur la zone de développement économique sise Lande des Deux Crastes, en extension du parc d'activités du Pays de Buch.

Le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de La Teste de Buch. Le financement est assuré conjointement par la COBAS pour le compte des communes défendues en premier appel et par le SDIS de la Gironde, conformément à la délibération N°CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde qui a posé les bases du financement des constructions neuves et agrandissements.

Une première convention de mise à disposition du terrain d'emprise sur l'emplacement de l'ancienne usine d'incinération et du centre technique a été signée le 12 mars 2007. Celle-ci prévoyait une mise à disposition en deux phases successives, l'une après la déconstruction de l'usine d'incinération, l'autre après la déconstruction du centre technique ce qui entraînait une majoration des coûts de construction.

Le transfert du centre technique étant maintenant engagé, le SDIS a repris le projet en vue d'une réalisation en une seule phase avec modification du terrain d'emprise dont la superficie est ramenée de 18 839 m² à 16 998 m².

Une nouvelle convention a donc été établie en la forme administrative fixant la date d'effet de la mise à disposition à compter de la désaffectation du terrain par la COBAS après le transfert du centre technique et sa déconstruction.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition du SDIS de la Gironde à titre gratuit d'une parcelle d'une superficie de 16 998 m² à détacher des parcelles cadastrées section GZ N°178-179-180 et 182
- **HABILITER** le Président à signer la convention correspondante jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-278

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Le SDIS de la Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de La Teste de Buch dont le financement est assuré conjointement par la COBAS pour le compte des communes défendues en premier appel et par le SDIS de la Gironde.

Conformément à la délibération N°CA-99-94 du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999, la COBAS participe au financement du projet à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses afférentes dans la limite maximale du montant estimatif prévisionnel de l'opération qui s'élève à 6 130 000 € HT (valeur juin 2015) soit 7 356 000 € TTC.

La COBAS devra verser un acompte de 500 000 € à la date de l'établissement de l'ordre de service des travaux du gros œuvre. Le solde de la participation de la COBAS sera appelé par le SDIS de la Gironde à la réception de l'ouvrage.

Le calendrier prévisionnel de réalisation fixe le début des travaux en septembre 2018 et leur achèvement en décembre 2019. Les modalités de financement du nouveau centre d'incendie et de secours sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours de La Teste de Buch à intervenir avec le SDIS de la Gironde
- **HABILITER** le Président à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-279

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION ET DE LA REHABILITATION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GUJAN-MESTRAS**

Mes chers collègues,

Le SDIS de la Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension et de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Gujan-Mestras dont le financement est assuré conjointement par la COBAS pour le compte des communes défendues en premier appel et par le SDIS de la Gironde.

Conformément à la délibération N°CA-99-94 du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999, la COBAS participe au financement du projet à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses afférentes dans la limite maximale du montant estimatif prévisionnel de l'opération qui s'élève à 727 371 € HT (valeur juin 2015) soit 872 845 € TTC.

La COBAS devra verser un acompte de 80 000 € à la date de l'établissement de l'ordre de service des travaux du gros œuvre. Le solde de la participation de la COBAS sera appelé par le SDIS de la Gironde à la réception de l'ouvrage.

Le calendrier prévisionnel de réalisation fixe le début des travaux en mars 2018 et leur achèvement en décembre 2018. Les modalités de financement du nouveau centre d'incendie et de secours sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement d'extension et de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Gujan-Mestras à intervenir avec le SDIS de la Gironde
- **HABILITER** le Président à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

N°15-280

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-231 du 30 octobre 2015, le Conseil Communautaire approuvait le choix du délégataire du service public de l'eau ainsi que le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

Depuis, dans le cadre de la mise au point du contrat, le règlement du service de l'eau a été actualisé en tenant compte notamment du prix du m³ d'eau ainsi que des modalités de révision de ce prix.

Le règlement du service de l'eau a en conséquence été complété en ce sens et soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 2224-12 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2015 et du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du service de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-281

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COBAS AU SEIN DE LA SOCIETE DEDIEE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°15-231 en date du 30 octobre 2015, vous avez confié le contrat de délégation d'exploitation du service public de l'eau de la COBAS à la société VEOLIA EAU, pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article 57 de ce contrat, la société VEOLIA EAU va créer une société uniquement dédiée à l'exécution du contrat, pour faciliter le contrôle de la COBAS.

Cela implique notamment la constitution d'un conseil d'administration, composé de 5 membres, personnes physiques non associées, nommées par l'associé unique (ou par la collectivité des associés) pour une durée de 3 ans, comme suit :

- Deux sièges d'administrateurs sont réservés à des représentants de la COBAS désignés par son Conseil en son sein,
- Trois sièges d'administrateurs seront réservés à des membres désignés par VEOLIA EAU.

Il vous est donc demandé de désigner les deux conseillers issus de la COBAS pour la représenter au sein de ce conseil d'administration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation du service public de l'eau potable de la COBAS, notamment son article 57,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- DE DESIGNER comme représentants de la COBAS au sein du conseil d'administration de la société dédiée à l'exécution de la délégation de service public de l'eau potable de la COBAS :
 1. Marie-Hélène DES ESGAULX
 2. Cyril SOCOLOVERT

ADOPTE A L'UNANIMITE
(Françoise COINEAU s'abstenant)

RAPPORTEUR : Maurice GRANET

N°15-282

**GESTION DE L'EAU POTABLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU
SUR LA COMMUNE DU TEICH**

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°15-230 en date du 30 octobre 2015, la ville du Teich a cédé à la COBAS une parcelle cadastrée CD n°110 située au lieu-dit Grangeneuve avec sa servitude de passage dans le cadre d'un projet de construction d'un réservoir d'eau d'une capacité de 620m³.

La construction de ce réservoir a pour vocation :

- De garantir un niveau de service compatible avec les besoins du secteur tant pour la desserte en eau potable que pour la défense incendie ;
- De sécuriser cette zone d'approvisionnement en eau potable par la constitution d'une réserve en eau significative ;
- D'optimiser la qualité de l'eau distribuée par le biais d'une désinfection intermédiaire.

Le marché 2015-15-10 de Maitrise d'œuvre a déjà été attribué à la Société PRIMA GROUPE 36 Avenue Austin Conte sur la commune de Carbon Blanc pour un montant de 28 550€ HT.

Le montant des travaux liés à ce projet est estimé à 652 000 € HT.

Considérant l'importance de cette opération qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Départemental, l'Agence de l'eau ou tout autre organisme habilité.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de construction du réservoir d'eau potable sur la commune du Teich d'une capacité de 620 m³;
- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau ou tout autre organisme habilité à cet effet ;
- **HABILITER** le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-283

**GESTION DE L'EAU POTABLE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET DE
RENFORCEMENT DE RESEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend en charge un certain nombre de travaux sur le réseau de distribution et les branchements.

A ce titre, les opérations suivantes ont été programmées sur le territoire de la COBAS :

- Renouvellement, renforcement et reprise des branchements sur 310 ml de réseau Avenue Lamartine à Arcachon ;
- Renouvellement, renforcement et reprise des branchements sur 1 245 ml de réseau Avenue Saint Exupéry à La Teste de Buch ;
- Renouvellement, renforcement et reprise des branchements sur 3 465 ml de réseau Allée de Verdalle, Boulevard Pierre Dignac et Rue de l'Yser à Gujan Mestras ;
- Extension de 510 ml de réseau sur le Port du Canal à Gujan Mestras.

Le marché 2015-15-76 de Maitrise d'œuvre a déjà été attribué à la Société PRIMA GROUPE – 36 Avenue Austin Conte sur la commune de Carbon Blanc pour un montant de 27 250€ HT.

Le montant des travaux liés à ce projet est estimé à 1 416 000€ HT.

Considérant l'importance de cette opération qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration des performances des réseaux communautaires en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable, une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Départemental, l'Agence de l'eau ou tout autre organisme habilité.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de renouvellement et de renforcement de conduites AEP sur le territoire de la COBAS,
- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau ou tout autre organisme habilité ;
- **HABILITER** le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N°15-284

**ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) DE LA COBAS
APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Mes chers Collègues,

La loi du 11 février 2005 imposait que tous les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1er janvier 2015.

Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le Gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'E.R.P. sous condition de déposer un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Un Ad'ap correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un E.R.P. Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité ;
- La nature des travaux pour une mise en conformité ;
- La programmation de ces travaux dans le temps ;
- L'estimation financière de la mise en accessibilité.

Dans le cadre de son Ad'ap, la COBAS doit donc programmer, sur trois ans, la mise en accessibilité des bâtiments ci-dessous, pour des montants estimés à :

➤ Tour de Contrôle de l'Aérodrome : 2 288 € TTC

- *Mise aux normes du mobilier*
- *Améliorer le contraste visuel de certains équipements*
- *Modifier la hauteur du dispositif d'appel de la tour*

➤ ALSH La Hume : 93 370 € TTC

- *Mise aux normes des sanitaires*
- *Mise aux normes des cheminements extérieurs et création d'une rampe d'accès.*
- *Aménager une place de parking PMR*
- *Améliorer le contraste visuel de certains équipements*
- *Supprimer les ressauts et élargir les portes*
- *Revoir l'organisation fonctionnelle*

➤ Bassin Formation : 27 522 € TTC

- *Mise aux normes des sanitaires*
- *Mettre aux normes la place PMR existante*
- *Améliorer le contraste visuel de certains équipements*
- *Mise aux normes du mobilier*

➤ **Centre de recueil Canin : 8 820 € TTC**

- *Mise aux normes des cheminements extérieurs*
- *Aménager une place de parking PMR*
- *Améliorer le contraste visuel de certains équipements*
- *Mise aux normes du mobilier*

➤ **Siège : 113 365 € TTC**

- *Mise aux normes des sanitaires*
- *Aménagement d'un monte personne*
- *Mise en conformité des escaliers extérieurs*
- *Améliorer le contraste visuel de certains équipements*
- *Supprimer les ressauts et élargir les portes*
- *Mise aux normes du mobilier*
- *Installation d'une boucle magnétique à l'accueil*

Le coût de la mise aux normes des bâtiments de la COBAS s'élève à **245 365 € TTC**.

Il est proposé de programmer la mise aux normes de ces sites sur deux années 2016 et 2017, en retenant :

➤ 2016 : l'ALSH et le Siège pour un montant de **206 735 € TTC**

➤ 2017 : Bassin Formation, le centre de recueil canin et la Tour de contrôle de l'Aérodrome pour un total de **38 630 € TTC**

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la COBAS tel que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération et s'engager à inscrire au budget, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- AUTORISER le Président à demander un report de délai pour le dépôt en Préfecture du dossier au 31 décembre 2015.
- SOLLICITER des aides financières auprès de l'État ou de tout autre partenaire afin de participer aux frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité des E.R.P. de la COBAS.
- HABILITER le Président à signer tout document contractuel nécessaire à la mise en accessibilité de ces E.R.P.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N°15-285

TARIFS 2016
REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets. Le service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est financé essentiellement par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

La COBAS propose par ailleurs un service aux professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une tarification spécifique (redevance spéciale, déchèteries professionnelles..).

En fonction de l'évolution des filières de valorisation et de traitement, il convient de réviser chaque année, certains tarifs dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

Concernant la redevance spéciale et les tarifs associés (Article 1), les tarifs restent équivalents pour l'année 2016.

Concernant les tarifs des déchèteries professionnelles de la Teste de Buch et du Teich (Article 2), certains tarifs ont été révisés pour tenir compte des nouvelles conditions de reprise des filières de traitement.

Les tarifs relatifs à la vente du compost et autres amendements organiques (Article 3) sont complétés suite au 1^{er} bilan d'exploitation réalisé au centre de valorisation depuis sa reprise en gestion directe.

Le tarif incitatif de 10 € pour l'acquisition d'un composteur individuel (Article 4) reste inchangé ; il est proposé ce même tarif pour l'acquisition d'un lombricomposteur destinés aux foyers vivant en appartement.

Les autres tarifs concernant le remplacement des bacs de collecte (Article 5), la fourniture de badges d'identification supplémentaires (Article 6), et le seuil de gratuité accordé aux particuliers utilisant les déchèteries professionnelles (Article 7) restent inchangés.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés joints en annexe à la présente délibération applicables à compter du 01 janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°15-286

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2016

Mes Chers Collègues

La COBAS confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte certains déchets produits par les services municipaux, la COBAS a besoin de connaître, les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions...) ; ils doivent être assimilables aux déchets ménagers, afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ». Ils proviennent de travaux effectués directement en régie directe, par les agents des services municipaux.

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette dernière définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2016,
- **HABILITER** le Président à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-287

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS

Mes chers Collègues,

A la suite des travaux de différents groupes de travail réunissant des agents de chaque service composant le Pôle Environnement, les représentants du personnel, et les équipes d'encadrement, un document formalisé a vu le jour en décembre 2012 ; l'objectif était de déterminer les modalités d'organisation du travail et les consignes d'hygiène et de sécurité applicables aux emplois liés à la gestion des déchets.

L'existence d'un règlement intérieur favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues. Il permet de définir un certain nombre de droits et de devoirs en s'appuyant toujours sur des dispositions réglementaires.

Véritable outil de communication interne, il facilite l'intégration de nouveaux agents.

Cependant, un règlement intérieur conserve un caractère révisable pour s'adapter aux évolutions de l'organisation des services, et, le cas échéant, prendre en compte les demandes du personnel pouvant se concilier avec ces évolutions.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de mettre à jour le règlement intérieur intégrant notamment :

- L'organisation de travail du centre de valorisation des déchets du Teich, repris en gestion directe depuis le 26 août 2015,
- Le nouveau règlement de lutte contre les addictions et la qualité de vie au travail proposé suite aux travaux des membres du groupe Horizon,
- Les nouveaux plans de circulations et protocoles de sécurité des différents sites d'exploitation constituant le Pôle Environnement,
- La mise à jour de l'organigramme et des différentes fiches de poste des agents composant le Pôle environnement,
- Les textes réglementaires régissant la gestion des ressources humaines.

Après avis favorable du Comité Technique, du conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Pôle Environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Françoise COINEAU

N°15-288

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COBAS**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS a instauré depuis 2003 un règlement de collecte destiné à tous les usagers du service public concerné. Ce règlement regroupant toute l'activité des services du Pôle Environnement (collecte, déchèteries, transport, transfert et traitement) a été mis à jour pour la dernière fois lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Depuis ces dernières modifications, la réglementation relative à la gestion des déchets a quelque peu évolué, les services ont fait l'objet de différentes réorganisations et le pôle Environnement a intégré en gestion directe, le centre de valorisation des déchets du Teich.

Les principales modifications portent sur :

- Les actions de sensibilisation et équipements proposés aux habitants en faveur de la prévention des déchets (lombricomposteurs, compostage collectif),
- La mise en place d'une nouvelle filière de valorisation des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA),
- L'intégration de la déchèterie professionnelle située au centre de valorisation des déchets du Teich,
- Les modalités de collecte des déchets volumineux en porte à porte,
- La mise à jour du règlement de redevance spéciale intégrant la nouvelle réglementation sur la collecte séparative des biodéchets des gros producteurs,
- La mise à jour des emplacements des points d'apport volontaire sur le territoire de la COBAS.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau, je vous propose, mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et ses annexes,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC

N°15-289

**GESTION DES DECHETS : EXONERATIONS DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR
L'INSERTION SOCIALE, ECONOMIQUE et LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

Mes chers Collègues,

La COBAS a instauré depuis le 1^{er} janvier 2006 la redevance spéciale (délibération n°05-202) comme financement additionnel à la TEOM, conformément à la Loi Déchets de 1992 et de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cette réglementation, sont assujettis à la redevance spéciale tous les professionnels, administrations et associations ayant recours au service public d'élimination des déchets ; les déchets collectés doivent être assimilables aux déchets ménagers et ne présenter aucune sujétions techniques particulières.

Pendant afin de soutenir les associations locales qui œuvrent pour l'insertion économique et sociale et la lutte contre la pauvreté, la COBAS propose de collecter et de traiter gratuitement les déchets générés par les associations désignées ci-dessous en les exonérant de la redevance spéciale pour leurs collectes en porte à porte et/ou pour leurs apports directs dans les déchèteries professionnelles de la Teste de Buch et du Teich.

Il s'agit :

- Des Restos du Cœur, association déclarée d'utilité publique, avec un dépôt localisé à la Teste de Buch (33260),
- De Solidarité Tiers Monde du Bassin d'Arcachon, domiciliée à la Teste de Buch (33260).

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- DECIDER d'exonérer de la redevance spéciale les Restos du Cœur de La Teste de Buch et Solidarité Tiers Monde du Bassin d'Arcachon
- ACCORDER à ces 2 associations l'accès gratuit aux déchèteries professionnelles de La Teste de Buch et du Teich

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-290

GESTION DES DECHETS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET LES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA REDUCTION DES DECHETS ET LE REEMPLOI

Mes chers Collègues,

La COBAS a instauré depuis 2006 la redevance spéciale (délibération n°05-202) comme financement additionnel à la TEOM, conformément à la Loi Déchets de 1992 et de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cette réglementation, sont assujettis à la redevance spéciale tous les professionnels, administrations et associations ayant recours au service public d'élimination des déchets ; les déchets collectés doivent être assimilables aux déchets ménagers et ne présenter aucune sujétions techniques particulières.

Cependant, depuis 2011, la COBAS s'est engagée, avec l'ADEME, dans un plan local de prévention des déchets visant à réduire les quantités des déchets collectés et traités.

Une des actions d'évitement de la production des déchets consiste à développer le don, la réparation et le réemploi.

Aussi, la COBAS souhaite accompagner les projets associatifs œuvrant pour le don, la réparation et le réemploi de certains déchets qui pourront retrouver une seconde vie.

Il vous est ainsi proposé de passer une convention de partenariat avec deux associations du territoire dont l'essentiel de l'activité repose sur la création de nouveaux produits et objets à partir de déchets collectés directement auprès des habitants, entreprises ou administrations. L'objet de la convention de partenariat est :

- de leur fournir de la matière première en les autorisant, sous certaines conditions, à récupérer des objets déposés en déchèterie ou présentés lors de la collecte des objets volumineux,
- de mettre à leur disposition, gratuitement des bacs pour la collecte de leurs propres rebus,
- d'informer et orienter les usagers désireux de se débarrasser d'objets vers ces associations.

Les associations proposées sont :

- l'association INSERCYCLES pour la récupération, la réparation et la création de nouveaux cycles, domiciliée au Teich (33470),
- l'association DO IT pour son projet de création d'une Recyclerie à La Teste de Buch (33260).

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** un partenariat avec les associations désignées ci-dessus au titre de la réduction des déchets et du réemploi
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : André CASTANDET

N°15-291

MARCHE PUBLIC – ACHAT DES HUILES ET LUBRIFIANTS - AVENANT N° 1

Mes Chers Collègues,

La récente reprise en gestion directe du centre de valorisation des déchets du Teich a pour effet d'augmenter certains types de besoins en fournitures de la COBAS, et parmi eux, la fourniture d'huiles et lubrifiants.

Pour y répondre, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le marché n° 2014-14-09, notifié le 8 avril 2014 et actuellement en cours d'exécution. Son titulaire est la société TOTAL LUBRIFIANTS S.A.

Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes membres de la COBAS. Il fixe pour elle un montant annuel maximum de commande de 17 000 € HT.

Le montant maximum annuel global est de 45 000 € HT.

Il vous est proposé de modifier ce montant annuel de commande pour la COBAS, pour le porter à : 25 000 € HT.

Le montant du marché global, comprenant l'ensemble des maximum de chaque commune concernée, s'élèverait après avenant à : 53 000 € HT, représentant une augmentation globale de 17%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le projet d'avenant,

Vu le marché n°2014-14-09,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2015,

Vu le rapport de présentation

Vu l'avis favorable du Bureau

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché 2014-14-09 passé avec l'entreprise TOTAL LUBRIFIANTS S.A.,
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine CHARTON

N°15-292

PISTES CYCLABLES
CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE :
« Bd de la Côte d'Argent, tronçon situé entre la rue Pasteur et le giratoire du Haurat »

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Aussi, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables sur son territoire de compétence.

La commune de Gujan-Mestras a programmé sur l'exercice budgétaire 2016 l'aménagement du Boulevard de la Côte d'Argent. Cette voie constitue un axe important de circulation et à ce titre, elle a vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité de la piste cyclable existante située allée du Haurat.

Conformément à la délibération du Conseil de District du 16 novembre 2001, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la réalisation des pistes cyclables inscrites au schéma du réseau du Sud Bassin, ce qui est le cas du Boulevard de la Côte d'Argent.

La Ville de Gujan-Mestras assurant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du Boulevard de la Côte d'Argent, il est proposé de confier l'aménagement de la piste cyclable à la commune de Gujan-Mestras.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération fixe le montant du programme à **82 800 € HT**. Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget 2016 en subvention d'équipement.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur le Boulevard de la Côte d'Argent à Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** le Président à signer cette convention et tous les documents relatifs au dossier

- AUTORISER le Président à procéder aux règlements correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER

N°15-293

**REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE :
AVENUE DE CAMPS SUR LA COMMUNE DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

Afin de pouvoir améliorer la continuité de notre réseau de pistes cyclables, il est proposé de réaliser une piste cyclable en site propre sur l'avenue de Camps au Teich.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé à 306 000 € HT soit 367 200 TTC (Marchés ingénierie et travaux compris). Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet et le coût prévisionnel de cette piste ;
- **HABILITER** le Président à signer tous les documents ainsi que les marchés correspondants pour la réalisation de cet équipement ;
- **SOLLICITER** les subventions nécessaires à la réalisation de cet aménagement auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N°15-294

REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE :

«Liaison entre la zone de rencontre Osmin Dupuy, le port et la plage de Laouga à Cazaux »

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

Afin de pouvoir améliorer la continuité de notre réseau de pistes cyclables, il est proposé de réaliser une piste cyclable en site propre sur la liaison entre la zone de rencontre Osmin Dupuy, le port et la plage de Laouga à Cazaux.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé à **170 935 € HT** (Marchés ingénierie et travaux compris). Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet et le coût prévisionnel de cette piste ;
- **HABILITER** le Président à signer tous les documents ainsi que les marchés correspondants pour la réalisation de cet équipement ;
- **SOLLICITER** les subventions nécessaires à la réalisation de cet aménagement auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

N°15-295

SCHEMA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES TRANSPORTS (SD'AP)

Mes chers collègues,

Conformément à la loi du 11/02/2005 en tant qu'autorité organisatrice des transports, la COBAS, a adopté un schéma directeur d'accessibilité des transports en mars 2011.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées propose un certain nombre de dispositions relatives aux obligations d'accessibilité en matière de transport public dans son chapitre II.

Elle introduit deux grandes nouveautés :

- **l'obligation d'accessibilité du service de transport** ne concerne plus la totalité des points d'arrêt mais dorénavant la collectivité se doit de prioriser certains points d'arrêt accessibles.
- la mise en place d'un outil d'application volontaire : **le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP)**

Dans le cadre de cette ordonnance, la COBAS souhaite s'engager dans l'élaboration du Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des transports.

Depuis 2014, la COBAS a renégocié sa délégation de service public des transports ayant pour conséquence de modifier les circuits de transport et donc les points de montée. Le choix du délégataire a été validé en juin 2015.

Aussi, il convient de mettre à jour le schéma directeur d'accessibilité et le diagnostic des arrêts de bus. Cette réactualisation permettra à la COBAS, accompagnée par un bureau d'études spécialisé :

- d'avoir une connaissance précise de l'état d'accessibilité du réseau actuel;
- d'améliorer la qualité de l'information auprès des usagers tant sur internet que via la signalétique;
- de mettre en place une planification cohérente et efficace des travaux de mise en accessibilité du réseau à réaliser en concertation avec les communes détenant la compétence voirie.

Les crédits correspondants à cette étude sont inscrits au budget 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation du schéma directeur d'accessibilité programmée des transports
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris les marchés correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N°15-296

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC
URBAIN DE LA COBAS – AVENANT N°1 –
TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE AD HOC**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°15-78 en date du 29 mai 2015, vous avez confié le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public urbain de la COBAS à l'entreprise TRANSDEV, à compter du 14 juin 2015, jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 30 de ce contrat, la société TRANSDEV a créé une société ad hoc, la société TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON, pour faciliter le contrôle de la COBAS.

Cette société présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est dédiée uniquement à l'activité objet de la délégation,
- Son siège social est implanté sur le territoire de la COBAS,
- TRANSDEV s'engage à détenir en totalité le capital de la société créée, hors actionnariat salarié,
- Elle présente des garanties pour assurer la pérennité de la délégation,
- Elle bénéficie de l'assistance de la société TRANSDEV, par convention,

TRANSDEV demeure parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant par lequel la société TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON se substitue à tous les droits et obligations de la société TRANSDEV.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public urbain,

Vu le projet d'avenant n°1 à ce contrat,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Bureau

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport urbain, passé avec les entreprises TRANSDEV, délégataire initial, et TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON, société ad hoc,
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Loretta LAHON GRIMAUD

N°15-297

**PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
Année 2016**

Mes chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions de prévention, d'insertion, d'accompagnement de publics en difficultés, d'actions en direction du logement des jeunes et de la mobilité sur le territoire, il convient :

- D'établir des avenants aux conventions pluriannuelles existantes avec :
 - La Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (Avenant N°2) pour un montant annuel de **133 531,26 €** (art. 6574/5231)
 - L'Association Essor (Avenant N°2) pour un montant annuel de **7 800 €** (art.6574/520)
 - L'Association Laïque du Prado 33 pour la permanence du contrôle judiciaire socio-éducatif (Avenant N°5) pour un montant annuel de **1500 €**.
 - Les Associations Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles(Cidff) et Vict'Aid (Avenant N°5) pour un montant annuel de **20 600 €** dont **8 000 €** pour Vict'Aid et **12 600 €** pour le CIDFF.
- De conclure les conventions annuelles de partenariat avec :
 - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement 33 (ADIL) pour un montant de **1 683 €**
 - L'Association Familles en Gironde (Médiation Familiale) pour un montant de **4 000 €**
 - Le Centre d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID) - actions de prévention- pour un montant de **5000 €**
 - L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 33 (ANPAA) - actions de prévention- pour un montant de **5000 €**
 - Le Centre d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID) pour la mise à disposition de locaux Place des Quinconces à Arcachon
 - La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise à disposition de locaux Place des Quinconces à Arcachon.

Tous les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016. Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions
- HABILITER le Président à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
(Jean-Jacques EROLES ne prenant pas part au vote)

RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX

N°15-298

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES
ANNEE 2016**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des missions de l'association Femmes Solidaires, notamment les actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire, autour des stéréotypes de genre, d'égalité des droits et de sexisme, l'association a souhaité mettre en place un projet intitulé :

« Théâtre-forum : une méthode pour dépasser ensemble les stéréotypes de genre », sous la conduite d'un intervenant extérieur « Arc en Ciel Théâtre Aquitaine ».

La démarche comprend 2 axes : 3 séances publiques préparées par des membres de l'association au sein de 6 ateliers de production, et une formation de 3 bénévoles, à la méthode « théâtre-forum » pour animer des ateliers à l'attention du grand public et notamment des jeunes.

Le périmètre d'intervention de l'Association Femmes Solidaires est celui de la COBAS.

Les modalités de participation de l'intercommunalité à ce projet sont définies par voie conventionnelle. Le montant de l'aide financière apportée par la COBAS s'élève à 500 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre l'association Femmes Solidaires et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(Françoise COINEAU ne prenant pas part au vote)

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N°15-299

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2016-2018
ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON ET VAL DE L'EYRE**

Mes Chers Collègues,

L'association Insercycles mène des actions favorisant l'accès à la mobilité pour un public en insertion sociale et professionnelle (jeunes, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, travailleurs saisonniers...). Elle s'appuie d'une part sur un dispositif formalisé de mise à disposition de cycles motorisés ou non et d'autre part sur un Atelier Chantier d'Insertion (convention « Dirrecte ») afin d'effectuer l'entretien, la maintenance et la réparation du parc de cycles de l'association (scooters, cyclomoteurs et vélos).

Ce service emploie à ce jour ,11 personnes dont 8 salariés en insertion (jeunes et allocataires du Rsa). Le chantier d'insertion développe également des prestations autour de la maintenance et de la réparation de cycles, d'appareils de motoculture et d'entretiens de parcs / jardins appartenant prioritairement à des collectivités et associations du territoire.

Depuis 2015, Insercycles met en œuvre une activité de fabrication de vélos recyclés dans une démarche d'économie circulaire et déplacement doux.

Pour l'exercice de ces missions, la COBAS apporte son soutien technique et financier à l'association par voie de convention. Celle -ci arrivant à échéance à la fin de l'année 2015, et au regard de l'évolution du fonctionnement d'Insercycles, il convient d'actualiser les conditions de partenariat entre la COBAS et l' association.

Les modalités partenariales sont définies dans une convention pluriannuelle, élaborée conjointement, et qui prévoit également le versement par la COBAS d'une subvention de 75 000 € pour l'année 2016. Ce montant fera l'objet d'un avenant pour les exercices 2017 et 2018 précisant les conditions et modalités entre les parties signataires.

La convention jointe en annexe est donc conclue pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Insercycles Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

- AUTORISER le versement pour l'année 2016 selon les modalités définies dans la convention, de la subvention de 75 000 € imputée à l'article 6574/520.

ADOpte A L'UNANIMITE
(Dany FRESSAIX ne prenant pas part au vote)

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N°15-300

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2016-2018
HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

La convention de partenariat entre la COBAS et l'Association Habitat Jeunes arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Elaborée conjointement entre l'association et la COBAS, cette nouvelle convention a pour objectif de fixer, à partir des enjeux territoriaux et des besoins locaux, les modalités et les moyens de mise en œuvre de la mission et des actions menées par Habitat Jeunes en direction du logement des jeunes dans le cadre de la politique globale de l'Habitat définie et conduite par la COBAS.

Le soutien de la collectivité s'inscrit dans le cadre d'un véritable partenariat précisant notamment que la COBAS doit être étroitement associée en amont et en aval des actions projetées et mises en œuvre, formalisées par des instances de suivi.

Au regard des particularités du contexte local, de l'adaptation du fonctionnement aux besoins de logement des jeunes, la COBAS a souhaité accompagner Habitat Jeunes :

- En soutenant un programme d'actions spécifiques afin de favoriser l'accès des jeunes au logement particulièrement les jeunes à revenus modestes, et les situations où l'insertion professionnelle est conditionnée par l'accès au logement.
- En participant à la recherche et au développement de solutions locales alternatives et novatrices, pour répondre le plus efficacement aux difficultés des jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion.

Le document joint en annexe précise le cadre partenarial, la contribution financière de la COBAS et les modalités de suivi de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Pour l'année 2016, la subvention de fonctionnement de la COBAS s'élève à 258 378 euros.

Pour les exercices 2017 et 2018, au regard notamment des évolutions des missions, et des actions prioritaires qui pourraient être développées, le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon.

- AUTORISER le versement pour l'année 2016, selon les modalités définies dans la convention, de la subvention de 258 378 € imputée à l'article 6574/523-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monique GUILLON

N°15-301

**ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON : AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

Mes chers Collègues,

Les conditions de partenariat entre l'Association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération en date du 17 décembre 2012 qui a fixé à 237 960 € le montant de la subvention allouée pour l'année 2015.

Il a été nécessaire, pour des questions de sécurité, de fermer l'immeuble sis 50 avenue de la Côte d'Argent à Gujan-Mestras, mis à disposition de l'association Habitat Jeunes, et d'organiser le relogement des jeunes y résidant, dans l'attente d'une nouvelle offre d'hébergement sur ce site.

Au travers de cette mise à disposition à titre gracieux, Habitat Jeunes bénéficiait du versement de l'Aide au Logement temporaire (ALT) pour un montant de 14 024 € et de mesures d'accompagnement social à hauteur de 6394€ soit un total annuel de 20 418 €.

L'association perd donc cette somme qui venait en atténuation de l'activité de gestion locative et permettait de financer 0,18 ETP d'un poste d'animatrice socio éducative.

Pour pallier ce manque de recettes, l'association a demandé à la COBAS une aide financière exceptionnelle d'un montant de 20 418 € au titre de l'exercice 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution à l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon d'une aide complémentaire de 20 418 € pour l'année 2015.
- APPROUVER l'avenant N°4 joint en annexe à la présente délibération portant le montant complémentaire de 20 418 €.
- AUTORISER le Président à signer l'avenant N°4 et à procéder au versement de la subvention correspondante inscrite à l'article 6574/523-4 par décision modificative n°3 au budget 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

N°15-302

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LAÏQUE PRADO (PASSEREL)
ANNEE 2015**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la démolition de la tour de la Résidence « les Grands Chênes » à Arcachon, Passerel, service de prévention spécialisée de l'association laïque du Prado, en partenariat avec Gironde - Habitat, le Centre Social d'Arcachon et l'antenne sociale des Grands Chênes, s'est impliqué dans la réalisation d'un projet «Musée Ephémère».L'objectif est de travailler autour de la mémoire du quartier et d'accompagner les habitants dans ce changement en s'appuyant sur des ateliers artistiques menés par des professionnels.

Les modalités de participation de la COBAS à ce projet sont définies par voie conventionnelle. Le montant de l'aide financière apportée par la COBAS s'élève à 500 euros, somme inscrite par décision modificative n°3 au budget 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** le Président à signer la convention de partenariat entre le Prado et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Geneviève BORDEDEBAT ne prenant pas part au vote)

RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC

N°15-303

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REVISION DES TARIFS

Mes chers Collègues,

Pour l'inscription des enfants de l'ALSH, il est proposé de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016.

TARIF ½ JOURNEE (mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2015	Proposition TARIFS 2016 + 2%
< 100 à 199	3,15 €	3,20 €
200 à 299	3,15 €	3,20 €
300 à 399	3,15 €	3,20 €
400 à 499	3,15 €	3,20 €
500 à 599	3,65 €	3,70 €
600 à 699	4,38 €	4,45 €
700 à 799	5,11 €	5,20 €
800 à 899	5,84 €	5,95 €
900 à 999	6,57 €	6,70 €
1 000 à 1 099	7,30 €	7,45 €
1 100 à 1 199	8,03 €	8,20 €
1 200 à 1 299	8,76 €	8,95 €
1 300 et +	9,25 €	9,45 €

TARIF JOURNEE (vacances scolaires)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2015	Proposition TARIFS 2016 + 2%
< 100 à 199	4,10 €	4,20 €
200 à 299	4,10 €	4,20 €
300 à 399	4,10 €	4,20 €
400 à 499	4,10 €	4,20 €
500 à 599	5,00 €	5,10 €
600 à 699	6,00 €	6,10 €
700 à 799	7,00 €	7,15 €
800 à 899	8,00 €	8,15 €
900 à 999	9,00 €	9,20 €
1 000 à 1 099	10,00 €	10,20 €
1 100 à 1 199	11,00 €	11,20 €
1 200 à 1 299	12,00 €	12,25 €
1 300 et +	13,00 €	13,25 €

TARIF JOURNEE mini-séjour

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2015	Proposition TARIFS 2016 + 2%
< 100 à 199	7,30 €	7,45 €
200 à 299	7,30 €	7,45 €
300 à 399	7,30 €	7,45 €
400 à 499	7,30 €	7,45 €
500 à 599	8,50 €	8,65 €
600 à 699	10,20 €	10,40 €
700 à 799	11,90 €	12,15 €
800 à 899	13,60 €	13,85 €
900 à 999	15,30 €	15,60 €
1 000 à 1 099	17,00 €	17,35 €
1 100 à 1 199	18,70 €	19,05 €
1 200 à 1 299	20,40 €	20,80 €
1 300 et +	21,75 €	22,20 €

2015

NON ALLOCATAIRES ou personnes ne fournissant pas les documents

½ JOURNEE 9,25 € - JOURNEE 13,00 € - MINI-SEJOUR 21,75 €

Pour les grands-parents habitant territoire Cobas et accueillant petits-enfants JOURNEE 15,90 €

2016

NON ALLOCATAIRES ou personnes ne fournissant pas les documents

½ JOURNEE 9,45 € - JOURNEE 13,25 € - MINI-SEJOUR 22,20 €

Pour les grands-parents habitant territoire Cobas et accueillant petits-enfants JOURNEE 16,20 €

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs de l'ALSH mentionnés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Grégory JOSEPH

N°15-304

ADHESION A L'ASSOCIATION LES TROT'S PITCHOUNS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des animations proposées par l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la COBAS, il est envisagé de créer un partenariat avec l'association LES TROT'S PITCHOUNS, pour l'année 2016.

Cette association, domiciliée 23 allée des Coquelicots à Gujan-Mestras, propose des activités d'éveil basées sur l'initiation au monde des équidés miniatures, ânes et chevaux, à leur environnement et à leur manipulation.

Afin de participer aux activités de l'association, il est nécessaire d'adhérer à celle-ci, notamment pour bénéficier d'une couverture assurantielle.

La COBAS pourrait ainsi bénéficier des prestations de service qui se dérouleront, pour chaque période de vacances et sur la base d'un groupe de 12 enfants. Ces activités seront effectuées sur le site de l'association.

Le forfait d'adhésion pour une année s'élève à 360,00 euros pour l'ensemble des enfants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association LES TROT'S PITCHOUNS,
- D'AUTORISER le Président à signer cette adhésion,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N°15-305

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Mes chers Collègues,

L'Association pour la Sauvegarde des Animaux assure la gestion du refuge et du Centre de Recueil Canin.

Sa mission première est d'accueillir, héberger et faciliter l'adoption de ces animaux par de nouveaux propriétaires.

Une convention pluriannuelle a été conclue pour les années 2014-2017 définissant les conditions de partenariat avec l'association en charge d'assurer le fonctionnement du refuge et de la fourrière intercommunale dans un objectif de protection des animaux.

Dans ce cadre, l'APSDA s'engage à :

- capturer les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire par les services de police ou gendarmerie
- à les identifier et rechercher le propriétaire
- à les garder et les mettre à l'adoption en cas d'abandon

Cette convention prévoit que le montant de l'aide financière sera formalisé tous les ans par avenant.

Il convient donc d'établir cet avenant financier pour l'année 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant financier pour l'année 2016
- ARRETER à 62 000 € la subvention allouée à l'APSDA imputée à l'article 6574/112 du Budget Primitif 2016
- HABILITER le Président à signer l'avenant N°3 joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO

N°15-306

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES : COMPOSITION ET MISSIONS**

Mes chers collègues,

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la COBAS.

Cette commission a été créée par le conseil de la COBAS par la délibération n°07-408 du 17 décembre 2007.

L'article L 2143-3 précité a été modifié par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 (art. 4) : il renforce les attributions de la commission intercommunale.

Ses quatre missions sont désormais :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communautaire existant, de la voirie communautaire, et des transports urbains et scolaires,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes handicapées.
- Et dorénavant : tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission est composée des membres suivants :

Pour la COBAS,

- le vice-président délégué aux transports, déplacements et intermodalité, et le représentant du service,
- le vice-président délégué à l'habitat et cohésion sociale et le représentant du service,
- le vice-président délégué aux travaux et équipements communautaires, et le représentant du service.

Pour les communes,

- le maire de la commune d'Arcachon, ou son représentant,
- le maire de la commune de La Teste de Buch, ou son représentant,
- le maire de la commune de Gujan Mestras, ou son représentant,

- le maire de la commune du Teich, ou son représentant,

Pour les associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées,

- le représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) – délégation de la Gironde,
- le représentant de l'Association Départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales, (ADAPEI Gironde),
- le représentant de l'Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés, (ADDAH 33),
- le représentant de la Fédération Nationale des transports de voyageurs, (FNTV Gironde),
- le représentant de l'union départementale des aveugles et déficients visuels, (UNADEV),
- le représentant du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA 33),
- le représentant de l'association pour adultes et jeunes handicapés, (APAJH Gironde),
- le représentant du groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP),
- le représentant de la maison des sourds 33,
- les représentants des acteurs économiques,
- le représentant des usagers.

La Commission est présidée par le Président de la COBAS ou son représentant.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- VALIDER la réactualisation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la COBAS,
- AUTORISER le Président à désigner l'ensemble des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, c'est-à-dire les représentants de la COBAS, des communes, et les représentants proposés par les associations représentatives de personnes handicapées, à mobilité réduite, d'usagers et des acteurs économiques,
- ADOPTER le règlement intérieur joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

N°15-307

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT
DES LOCAUX DE LA MAIA**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la demande de labellisation du parcours de santé de la personne âgée auprès de l'Autorité Régionale de Santé, le Pôle de Santé a obtenu la validation de la mise en place d'une structure de coordination spécialisée, la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'ALZHEIMER (MAIA).

L'équipe constituée d'un pilote et de 3 gestionnaires de cas assurera un service de proximité pour l'accueil, l'information et le suivi des personnes souffrant de la maladie d'ALZHEIMER ou en perte d'autonomie au travers d'un guichet intégré.

Cette MAIA devrait être aménagée dans des locaux situés au port de La Teste de Buch, propriété de la ville nécessitant des travaux de rénovation et du mobilier.

Au titre de sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire incluant le contrat local de santé tel que défini dans les statuts et la définition de l'intérêt communautaire annexés à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, la communauté d'agglomération a été sollicitée en vue de la réalisation et du financement de l'aménagement et de l'équipement des locaux.

En application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres. Il vous est donc proposé de confier l'aménagement et l'équipement des locaux de la MAIA à la commune de La Teste de Buch.

Le projet de convention joint en annexe à la présente délibération fixe l'estimation prévisionnelle de l'opération à 30 000 € HT inscrits au budget primitif 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement et l'équipement des locaux de la MAIA
- **HABILITER** le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec la ville de La Teste de Buch

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Sylviane STOME

N°15-308

MARCHE PUBLIC – ACCUEIL DE JOUR ITINERANT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Le marché ayant pour objet les prestations d'accueil de jour itinérant arrivant à échéance au 31 décembre 2015, la COBAS a lancé une consultation en application de l'article 30 du code des marchés publics.

La prestation consiste en une mise à disposition d'un véhicule conçu spécifiquement pour offrir des prestations de services et bénéficier d'un accompagnement social. Pour répondre aux besoins du public concerné, il est stationné sur des lieux adaptés à ce fonctionnement et à des jours fixes, définis en partenariat avec chacune des villes.

Le marché a une durée de 36 mois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié par le Bulletin Officiel des Annonces de marchés publics (n°15-160682) en date du 23 octobre 2015.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 novembre 2015.

Une seule offre a été reçue, celle de l'ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO.

A l'issue d'une négociation, la Commission d'appel d'offres de la COBAS, convoquée en date du 7 décembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à l'Association Laïque du Prado pour un montant de 104 103 €/an net de TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 30,

Vu le projet de marché,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2015,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer le marché ayant pour objet les prestations d'accueil de jour itinérant, avec l'Association Laïque du Prado pour un montant de 104 103 €/an net de TVA
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N°15-309

**PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE
BUDGET PREVISIONNEL 2016**

Mes chers collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de Pilotage composé de onze membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2016 ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2016 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant global de 230 853 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-310

AGENDA 21 - PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE
Autorisation de signature de la convention de reversement de subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics

Mes chers Collègues,

Par délibération du 26 octobre 2010, le conseil communautaire a adopté l'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un prédiagnostic de performance énergétique des bâtiments publics, ce diagnostic ayant été rendu obligatoire par Décret n°2007-363 du 19 mars 2007.

Ce groupement de commande a été effectué dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, en partenariat avec le Parc Naturel des Landes de Gascogne, qui proposait une mutualisation entre les communes et intercommunalités du territoire afin de faire appel à un prestataire pour l'évaluation de l'ensemble du patrimoine bâti et de l'éclairage public de chaque collectivité.

Parallèlement à leur adhésion au groupement de commandes, les communes et intercommunalités ont signé une convention qui prévoyait que toutes les subventions éligibles à l'objet du marché seraient perçues par le coordonnateur (la COBAN) et réparties par la suite.

A l'issue de la procédure, une convention de reversement a été rédigée afin de définir les modalités de répartition des subventions perçues sur la base des dépenses effectivement réalisées par chaque collectivité et des subventions reçues.

Pour la COBAS, le reversement de subvention s'élève à 3 055,35 € pour un total de dépenses de 5 092,24 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de reversement de subvention annexée à la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer ladite convention en vue du reversement des subventions perçues par la COBAN pour le compte de la COBAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°15-311

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COBAS –
SOCIETE COUACH**

Mes Chers Collègues,

La société CHANTIER NAVAL COUACH (CNC) a sollicité l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public de la COBAS, sur le terrain de référence cadastrale AY15, d'une superficie de 5 000 m².

L'autorisation est consentie en vue du stockage de moules en matériaux composites, utilisé à des fins nautiques ou aéronautiques, à l'exclusion de tout autre matériau ou matière.

Le bénéficiaire aura l'obligation de procéder à tous les aménagements nécessaires à la protection du terrain du fait du stockage des moules et d'édifier une clôture occultante de L 300 m x H 2,20 m.

L'autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle de :

0,50 € HT x 5 000 m² = 2 500 euros par an (HT).

La durée de l'autorisation est de 7 ans. Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention d'occupation précaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L. 2125-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- D'APPROUVER les termes la convention d'occupation précaire du domaine publique au bénéfice de la société CHANTIER NAVAL COUACH (CNC), pour une durée de 7 ans,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°15-312

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE
DE LA COBAS – SOCIETE Ma2I**

Mes Chers Collègues,

La convention d'occupation du domaine public aéronautique consentie à la société Ma2I arrivant à échéance au 31 décembre 2015, celle-ci a demandé son renouvellement.

L'autorisation est consentie en vue de l'exercice d'une activité de maintenance aéronautique.

Le bénéficiaire aura l'obligation de procéder aux travaux nécessités par le respect de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses textes d'application.

L'autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle de :

9,18 € HT x 400 m² = 3 672,00 euros par an (HT).

La durée de l'autorisation est d'un an. Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention d'occupation précaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L. 2125-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'occupation précaire du domaine public aéronautique au bénéfice de la société Ma2I,
- D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO

N°15-313

TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DES SALLES DE REUNIONS DE L'AERODROME

Mes chers Collègues,

La COBAS est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition ses salles de réunions et en particulier celles de la pépinière d'entreprise.

Suite à des demandes de plus en plus importantes d'entreprises privées ou d'organismes partenaires souhaitant faire des formations ou réunir leurs adhérents, il est proposé comme pour la pépinière d'entreprises de tarifier la location des salles de réunion de l'aérodrome.

Pour être cohérent avec les tarifs pratiqués par la collectivité à la pépinière d'entreprises, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

- Les tarifs pour l'occupation temporaire des salles de réunions pour les entreprises ou organismes non partenaires de la pépinière.
- Les tarifs pour l'occupation temporaire des salles de réunions pour les entreprises partenaires de la pépinière.

<i>Prix Public de l'AOT pour la grande Salle de réunion</i>		<i>Prix de l'AOT pour la salle des formations</i>	
<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>
<i>80 €HT</i>	<i>50€HT</i>	<i>30€HT</i>	<i>20€HT</i>

<i>Prix Public de l'AOT pour la grande Salle de réunion pour les partenaires de la pépinière</i>		<i>Prix de l'AOT pour la salle des formations</i>
<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>
<i>40 €HT</i>	<i>25€HT</i>	<i>20€HT</i>

En fonction de la grille tarifaire, il conviendra d'établir avec le demandeur une convention de mise à disposition de la salle.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la grille tarifaire telle que mentionnée
- AUTORISER Le Président à signer les conventions de mises à disposition des salles de l'aérodrome

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-314

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Mes chers Collègues,

La décision modificative N°3 au Budget Principal enregistre en dépenses réelles de fonctionnement une majoration de 20 918 € des crédits inscrits à l'article 6574 subventions, financée par une réduction équivalente des crédits affectés aux travaux de voirie en section d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°3 au Budget Principal conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER

N°15-315

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers collègues,

La décision modificative N°1 au budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 27 000 € en section de fonctionnement.

Il s'agit de la régularisation d'une double facturation des fournitures de gaz par suite de l'adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au Budget annexe Bassin Formation conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°15-316

BUDGETS ANNEXES AERODROME ET PEPINIERE D'ENTREPRISES

DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Mes chers Collègues,

Les budgets annexes aérodrome et pépinière d'entreprises enregistrent par décisions modificatives N°2 des changements d'imputation à somme nulle en section de fonctionnement majorant les charges de personnel de :

- 5 000 € pour le budget annexe pépinière d'entreprises par une réduction équivalente des frais de communication
- 3 000 € pour le budget annexe aérodrome par une réduction équivalente des frais d'entretien d'immeuble

La décision modificative N°2 au budget annexe de la pépinière d'entreprises enregistre également une majoration de 2 400 € à l'article 6542 (créances éteintes) par réduction des crédits inscrits en dépenses imprévues et à l'article 6135 (locations mobilières) pour permettre l'annulation de titres de recettes émis à l'encontre d'une société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les décisions modificatives N°2 aux Budgets annexes aérodrome et pépinière d'entreprise conformément aux tableaux joints à la présente délibération.
- **ACCEPTER** l'annulation des titres relatifs à une clôture d'actif, énumérés sur l'état joint en annexe pour un montant total de 3 199,44 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N°15-317

BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation de la note qui vous a été adressée avec les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2016 et vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER le projet de budget pour l'exercice 2016, conformément au détail suivant :

- ADOPTER le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à : 49 912 769 €
Soit en investissement : 11 201 521 €

et en fonctionnement : 38 711 248 €

- ADOPTER le budget annexe de la Régie de collecte et de traitement des déchets qui s'équilibre à : 18 329 000 €

Soit en investissement : 2 355 000 €

et en fonctionnement : 15 974 000 €

- ADOPTER le budget annexe Transports qui s'équilibre à : 7 280 478 €
Soit en investissement : 707 400 €

et en fonctionnement : 6 573 078 €

- ADOPTER le Budget annexe Aéroport qui s'équilibre à : 794 622 €
Soit en investissement : 160 722 €

et en fonctionnement : 633 900 €

- ADOPTER le Budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à : 2 463 338 €
Soit en investissement : 80 380 €

et en fonctionnement : 2 382 958 €

- ADOPTER le Budget annexe Eau qui s'équilibre à : 4 568 956 €
Soit en investissement : 2 661 956 €

et en fonctionnement : 1 907 000 €

- ADOPTER le Budget annexe pépinière qui s'équilibre à : 319 361 €
Soit en investissement : 64 960 €

et en fonctionnement : 254 401 €

- VOTER les subventions suivantes :

Article 6574

- 6574/020 : Comité des Œuvres Sociales	75 000 €
- 6574/025 : Association Pariatge	500 €
- 6574/025 : Escapades Musicales	10 000 €
- 6574/113 : Jeunes Sapeurs-Pompiers	4 000 €
- 6574/902 : Salon Nautique d'Arcachon	10 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, nous avons souligné l'importance attachée au maintien de l'épargne de gestion à un niveau élevé.

Le projet de budget 2016, tous budgets confondus, soumis aujourd'hui à votre approbation, dégage une épargne de gestion de 11 920 142 € en progression de plus de 9% par rapport à 2015.

Ce résultat a été atteint grâce à une contraction drastique des dépenses dont l'évolution a été limitée à 1,24%, la réduction des charges à caractère général permettant de compenser en partie l'augmentation des frais de personnel et des contributions aux organismes de regroupement.

Quant aux recettes, elles progressent de 2,70%, plus vite que les dépenses malgré la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, grâce à l'évolution des produits des services notamment du pôle environnement.

En ce qui concerne la fiscalité, l'hypothèse retenue est une évolution globale de l'ordre de 2% par rapport au produit notifié en 2015, ce qui n'entraînera pas de majoration des impôts des ménages, même s'il est envisagé le transfert d'un point de fiscalité entre la TEOM et la Taxe Foncière.

La diminution de l'annuité de la dette consécutive à l'absence de recours à l'emprunt en 2015, assure une progression encore plus importante de l'épargne nette de plus de 20% à 6 982 506 €

Ce montant d'autofinancement complété par le fonds de compensation de la TVA, des subventions, des cessions et des emprunts permet de porter les dépenses d'équipement de 9 220 936 € à 13 746 706 €,

I. LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 49 912 769 € dont :

- Section de fonctionnement : 38 711 248 €
- Section d'investissement : 11 201 521 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de gestion** représentent 25 868 678 € contre 25 354 738 € en 2015 soit une hausse de 2,03 %.

Cette hausse résulte pour sa plus grande part de hausses imposées :

- Contribution au SIBA intégrant pour la 1^{ère} année au budget primitif la compétence eaux pluviales
- Contribution au SYBARVAL après annulation du SCOT
- Majoration du Fonds de péréquation intercommunal et communal

Les dépenses des services sont elles réduites avec une diminution des charges à caractère général

Les frais de personnel progressent par rapport au budget primitif 2015 du fait :

- Du glissement vieillesse technicité
- Des majorations de cotisations retraite
- De la revalorisation de la catégorie C
- De recrutements à la direction des services techniques d'un ingénieur eau et à l'agence de développement économique
- De transfert de personnel du budget transport

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes restent identiques pour Bassin Formation et la pépinière d'entreprises.

Celle du budget annexe aérodrome est majorée de 5 000 € correspondants à la majoration des amortissements.

La subvention au budget annexe transport est portée de 3 685 000 € à 4 495 000 €, compte tenu de l'évolution de l'offre de transport du nouveau contrat de délégation de service public.

Le loyer du PPP des piscines représente un montant de 1 680 000 € auquel s'ajoute un montant d'intérêt d'emprunt de 1 320 350 €.

Les intérêts de la dette sont en baisse de plus de 10 % à 460 599 €.

- **Les recettes de gestion** enregistrent une hausse de 4,73% supérieure de plus de 2 points à celle des dépenses, malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement dont le montant devrait être identique à l'an dernier soit 662 724 €.

Le remboursement des communes au titre du contrat de PPP des piscines est évalué à 804 000 € soit pour la COBAS une charge de 2 196 350 € en fonctionnement à laquelle s'ajoute le remboursement du capital des emprunts soit un total de 2 675 907 €

En ce qui concerne la fiscalité, la majoration prévue permet de compenser la perte de DGF et de conforter l'épargne de gestion.

Elle correspond à :

- Une revalorisation des bases de 1%
- Une croissance des bases des impôts des ménages de 1.15%
- Une majoration d'un point du taux de la taxe sur le foncier bâti par transfert de la diminution d'un point du taux de la TEOM

Le produit fiscal inscrit au budget primitif donnera lieu comme chaque année, à ajustement en fonction des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 5 266 621 € en progression de plus de 10%.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Après déduction du remboursement du capital des emprunts de 1 894 531 € dont 479 557 € pour le PPP Piscines, l'épargne nette en progression de plus de 15% représente 3 372 090 € affectés au financement des dépenses d'équipement suivantes :

- Ecoles :	3 775 000 €
- Logement social :	1 200 000 €
- Pistes cyclables :	540 000 €
- Réseau haut débit :	501 578 €
- Déplacements :	1 325 824 €
- Sport :	1 070 000 €
- Equipement matériel :	114 340 €
- Bâtiments :	217 500 €
- Economie	170 000 €
- Solidarité	125 000 €

Soit un total de 9 046 990 € avec 7 748 € de dépenses imprévues

Les dépenses d'équipement sont majorées de 55% (5 832 216 € en 2015)

Le financement de la section d'investissement est complété par :

- FCTVA :	1 004 000 €
- Subventions :	985 900 €
- Cession d'immeubles :	410 000 €
- Emprunt :	3 275 000 €

Ce dernier montant sera ajusté au budget supplémentaire en fonction de l'excédent de l'exercice 2015.

II. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le budget annexe de la régie s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 329 000 € dont :

- Section de fonctionnement :	15 974 000 €
- Section d'investissement :	2 355 000 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de gestion** représentent 13 570 785 € contre 14 238 500 € en 2015 soit une réduction de 4,69 %.

Avec la reprise en gestion directe du centre de valorisation et la renégociation des marchés de transport et traitement des déchets, les marchés de service enregistrent une baisse de plus de 19% de 5 682 000 € en 2015 à 4 595 000 € en 2016.

La gestion en régie du centre de valorisation entraîne parallèlement une majoration des charges à caractère général, mais qui a pu être contenue en dessous de 2 % de 2 124 300 € en 2015 à 2 164 134 € en 2016 ainsi que des frais de personnel avec l'intégration de 9 agents du délégataire.

Les frais financiers enregistrent une baisse de plus de 30 % de 70 397 € en 2015 à 48 215 € en 2016.

- **Les recettes de gestion** sont ajustées en fonction de la baisse des dépenses et réduites de 0,50 % de 16 053 576 € en 2015 à 15 974 000 € en 2016.

Le produit des services est en forte progression compte tenu des recettes attendues du centre de valorisation, du centre de transfert et de la redevance spéciale de 1 468 000 € en 2015 à 2 154 500 € en 2016.

La conjugaison de la baisse des dépenses et de la progression des recettes permet d'envisager une réduction du taux de la TEOM qui pourrait être abaissé de 11 à 10 %.

Dans l'hypothèse d'une évolution des bases de 2% dont 1% de revalorisation le produit fiscal 2016 serait de 12 380 000 € contre 13 096 576 € en 2015 soit une baisse de 5,47 %.

Le taux définitif ne pourra être fixé qu'après la notification des bases par les services fiscaux

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 2 355 000 €, en hausse de près de 35%.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Après déduction du remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 610 795 €, l'épargne nette représente 1 744 205 € affectés au financement des dépenses d'équipement suivantes :

- Achats de véhicules : 610 000 €
- Achat de bornes et conteneurs : 240 000 €
- CET d'Audenge : 100 000 €
- Achat matériel divers : 68 500 €
- Centre de valorisation : 320 000 €
- Nouveau centre technique 385 000 €

Soit un total de 1 744 205 € avec 20 705 € de dépenses imprévues

Le financement de la section d'investissement est assuré sans recours à l'emprunt.

III. BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 280 478 € dont :

- Section de fonctionnement : 6 573 078 €
- Section d'investissement : 707 400 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de gestion** progressent de 15,44% par rapport au budget primitif 2015 ; en raison de la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public et de l'élargissement de l'offre de service

La contribution versée à la SNCF augmente de 47% du fait de la progression de la fréquentation.

Deux postes sont réduits, les charges à caractère général de près de 24% et les frais de personnel de 48,80% par de nouvelles affectations des agents du service.

- **Les recettes de gestion** diminuent de 1,63% en raison du transfert au délégataire des inscriptions au transport scolaire.

L'évolution à la hausse du versement transport est évaluée à 3,23% de 1 550 000 € à 1 600 000 €, compte tenu des encaissements 2015.

La subvention d'équilibre du budget principal est portée de de 3 685 000 € en 2015 à 4 495 000 € en 2016.

Les amortissements sont estimés à 550 000 €, mais devront être ajustés au budget supplémentaire en fonction des règlements des achats de bus et minibus sur l'exercice 2015.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu du montant des amortissements et de la récupération de TVA les dépenses d'équipement représentent un montant de 483 186 € qui seront affectés à hauteur de 430 000€ au financement de l'achat de minibus livrés en fin d'année 2015

IV. BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 463 338 € dont :

- Section de fonctionnement : 2 382 958 €
- Section d'investissement : 80 380 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre une baisse de 1,85% des dépenses et de 2,64% des recettes.

Les frais de personnel sont quasiment stables, tandis que les charges à caractère général diminuent de plus de 11%.

En recettes les produits des services progressent de 8,74%, en raison du développement de la formation professionnelle.

Par contre, la taxe d'apprentissage diminue de 10%, compte tenu des nouveaux modes de répartition et la subvention de la Région est réduite de 933 000 € à 895 000 € du fait de la baisse des effectifs des apprentis.

La subvention d'équilibre du budget principal reste inchangée à 600 000 €.

Elle permet de dégager une épargne nette de 10 501 € après déduction de l'annuité d'emprunt de 61 312 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 21 101 € affectés à l'achat de logiciels et matériel informatique.

Le financement de la section est complété par le FCTVA à hauteur de 2 600 € et par une subvention de la Région de 8 000 €.

V. BUDGET ANNEXE AERODROME

Le budget annexe Aéroport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 794 622 € dont :

- Section de fonctionnement : 633 900 €
- Section d'investissement : 160 722 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,77% à 457 603 € avec une augmentation des charges à caractère général limitée à 2 400 € malgré une augmentation des taxes foncières de 5 000 € et des frais de personnel de 1,59%.

Les recettes sont attendues en hausse de 7,76% à 113 900 €, compte tenu des révisions de tarifs et de renouvellement de conventions.

La subvention d'équilibre du budget principal est portée de 515 000 € à 520 000 € pour compenser la majoration des amortissements dont le montant est estimé à 160 722 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu du montant des amortissements, après déduction du remboursement du capital des emprunts de 23 057 €, les dépenses d'équipement s'élèvent à 137 665 €

- Aménagement terrain et piste : 50 000 €
- Bâtiments 60 000 €
- Matériel : 20 000 €
- Dépenses imprévues 7 665 €

VI. BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Le budget annexe Pépinière s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 319 361 € dont :

- Section de fonctionnement : 254 401 €
- Section d'investissement : 64 960 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement les dépenses de gestion diminuent de 5,94% à 189 441 € et les recettes de 6,82% à 41 000€

En dépenses, la seule hausse concerne les frais de personnel qui sont majorés de 3 110 € soit 2,65%.

Les charges à caractère général diminuent de 17,80% soit 14 430 € en raison notamment des économies réalisées grâce à la fibre noire.

En complément des loyers et produits des services, la section de fonctionnement enregistre en recettes l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour le financement de la plateforme dématérialisée soit 33 401 €.

La subvention d'équilibre du budget principal est maintenue à 180 000 €

Avec un montant d'amortissements de 34 960 €, elle permet de dégager une épargne nette de 31 559 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

On retrouve en dépenses l'amortissement des subventions d'équipement et un total de dépenses d'équipement de 31 559 € correspondant à l'épargne nette, affectée à l'installation de totems à l'entrée de la pépinière.

VII. BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 568 956 € dont :

- Section de fonctionnement : 1 907 000 €
- Section d'investissement : 2 661 956 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion diminuent de 3% à 182 231 €, malgré une augmentation des frais de personnel due au recrutement d'un ingénieur, grâce à la baisse des charges à caractère général majorées en 2015 par la renégociation du contrat de délégation de service public.

Les frais financiers diminuent de 76 334 € à 62 813 € soit près de 18 %.

- Les recettes restent identiques à 2015 à 1 875 000 €

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 1 629 956 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Après déduction du remboursement du capital des emprunts en baisse de plus de 15 % à 347 956 €, l'épargne nette représente 1 282 000 € affectés au financement des dépenses d'équipement portées à 2 282 000 € pour accroître le programme annuel de renouvellement du réseau.

L'équilibre de la section est assuré par un emprunt de 1 000 000 € dont le montant sera ajusté en fonction de l'avancement des travaux.

VIII. CONCLUSION

La COBAS réussit à préserver encore en 2016 une capacité d'épargne importante grâce d'une part à une réorganisation des services et de leur mode de gestion conjuguée à une renégociation de ses principaux contrats et d'autre part à des bases fiscales dynamiques.

Elle dispose également d'une capacité de désendettement relativement satisfaisante à 5,35 qui autorise un recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements, recours qui restera limité en 2016.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-318

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mes chers Collègues,

Par délibération N°13-238 du 19 décembre 2013, le conseil communautaire harmonisait les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes.

Une première modification a été introduite par délibération N°15-191 approuvant le budget annexe de la régie de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dont le tableau d'amortissement annexé a mis en adéquation durée d'amortissement et durée d'exploitation des véhicules selon leur catégorie.

Pour le budget annexe transport, les négociations menées dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public ont démontré l'intérêt d'opérer dans le matériel de transport d'exploitation une distinction entre bus, midibus et minibus et d'adapter leur durée d'amortissement, conformément au tableau en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modes et durées d'amortissement du budget annexe transport conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-319

**TRANSFERT DE L'ACTIF ET DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT AU
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE**

Mes chers collègues,

Par délibération n°15-145 du 23 juillet 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie chargée de la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et le transfert à cette régie de tous les éléments d'actif et de passif et de l'ensemble des ressources et charges et des résultats du budget annexe environnement.

Après clôture du budget annexe environnement au 30 septembre 2015 et approbation du compte de gestion et du compte administratif par délibérations n°15-233 et 15-234 en date du 30 octobre 2015, il vous est demandé aujourd'hui d'approuver le montant de l'actif et le montant de la dette transférés au budget annexe de la régie.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie et du Bureau,

Je vous propose, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants de l'actif et de la dette transférés au budget annexe de la régie dont le détail figure dans les tableaux en annexe.

- **ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-320

AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DU CENTRE DE TRANSFERT

Mes chers Collègues,

A la suite d'un soupçon de détournement de fonds par le mandataire suppléant de la régie de la redevance spéciale également préposé de la régie du centre de transfert, une plainte a été déposée auprès du commissariat d'Arcachon et un audit de la Direction Régionale des Finances Publiques a été diligenté par l'intermédiaire du Trésorier Principal.

Le rapport définitif d'audit constate un déficit de 17 499,46 € se décomposant comme suit :

- manquants en recettes sur la régie de la redevance spéciale : 17 040,04 €
- manquants en recettes sur la régie du centre de transfert : 285,72 €
- annulations non justifiées sur la régie de la redevance spéciale : 173,70 €

Dans ce cas, les règles de la comptabilité publique imposent la mise en œuvre de la responsabilité du régisseur et l'émission par l'ordonnateur d'un ordre de reversement à son encontre.

Ces mêmes règles prévoient la possibilité pour le régisseur de présenter auprès du Directeur Régional des Finances Publiques une demande de remise gracieuse accompagnée de l'avis du comptable et de l'avis de l'assemblée délibérante.

Eu égard aux circonstances, l'enquête de police ayant établi qu'un montant de 16 330,17 € a été encaissé frauduleusement par le mandataire suppléant sans que ce montant ne puisse être garanti comme représentant la totalité des détournements de fonds. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur.

Concernant les fonds encaissés frauduleusement, ceux-ci feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre du mandataire suppléant qui ne peut toutefois être émis avant le jugement définitif du juge pénal.

Le mandataire suppléant est convoqué à l'audience correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux le 17 décembre et sa révocation de la Fonction Publique Territoriale, après l'avis favorable du Conseil de Discipline du Centre de Gestion de la Gironde en date du 14 septembre 2015, sera prononcée au terme de l'arrêt maladie qui lui a été prescrit au lendemain de la découverte des faits le 16 juillet.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la somme de 17 499,46 € présentée par le régisseur de la régie de recettes de la redevance spéciale et de la régie de recettes du centre de transfert

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N°15-321

VENTE D'IMMEUBLES

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-19 en date du 27 février 2015, le Conseil Communautaire décidait de la vente de trois immeubles situés rue Eugène Ormières à ARCACHON.

La cession de l'immeuble cadastré section AK n°83 situé au n°4 a été approuvée par délibération n° 15-245 du 30 octobre 2015.

Deux autres compromis ont été signés à ce jour :

- L'un par Monsieur et Madame DELPECH qui se sont portés acquéreurs de l'immeuble situé 8 rue Eugène Ormières, cadastré section AK N°82 d'une superficie de 242 m² pour le prix de 500 000 €, supérieur à l'estimation du Domaine en date du 14 avril 2015 d'un montant de 440 000 €,

- L'autre par Monsieur Mahmoud MOUCHE qui s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 12 rue Eugène Ormières, cadastré section AK N°80 d'une superficie de 437 m² pour le prix de 474 000 €, conforme à l'estimation du Domaine en date du 14 avril 2015

Il appartient au Conseil d'approuver ces acquisitions et d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession à Monsieur et Madame DELPECH de l'immeuble désigné ci-dessus pour le prix de 500 000 €
- **APPROUVER** la cession à Monsieur Mahmoud MOUCHE de l'immeuble désigné ci-dessus pour le prix de 474 000 €
- **HABILITER** le Président à signer les projets d'actes de vente conformes aux compromis joints en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER

N°15-322

TARIFS CERTIFICATIONS ET EXAMENS APP/FORMATION CONTINUE

Mes chers Collègues,

BASSIN Formation et en particulier le service Formation Continue est désormais habilité à faire passer différents examens et certifications.

Pour le passage de ces examens et certifications, nous devons facturer aux stagiaires certains frais :

- P.C.I.E. (*Passeport de Compétence Informatique Européen*) : c'est une certification obligatoire nécessitant une carte d'aptitude payée au préalable par BASSIN Formation et que nous refacturerons au tarif de 80.00 €
- Le Titre A.S.C.A (*Assistant de Comptabilité et d'Administration*) pour lequel nous sommes habilités à faire passer l'examen. L'organisation et le passage de l'examen entraîne une facturation forfaitaire de 35.00 €
- Le TOEIC (*Test d'Anglais général et Professionnel*) : c'est une certification. L'inscription des candidats aux sessions sera facturée comme suit :
 - pour le TOEIC :
 - Demandeurs d'emploi et étudiants 100.60 €
 - Salariés 118.60 €
 - Pour le TOEIC Bridge
 - Demandeurs d'emploi et étudiants 73.60 €
 - Salariés 81.60 €

Une convention sera établie pour chaque stagiaire passant un examen ou une certification.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs de facturation des certifications comme indiqués ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer les conventions correspondantes
-

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-323

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des emplois au sein de la COBAS dans le respect du cadre juridique de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil communautaire a adopté le tableau des effectifs de la COBAS, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, et encadrer les mouvements de personnels, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs, dans les conditions suivantes :

- Les effectifs du budget général sont actualisés de la façon suivante :
 - Création d'un poste d'attaché principal titulaire au budget général pour le recrutement d'un directeur des finances, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 - Création au 1^{er} janvier 2016, d'un poste de médecin, qui sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des médecins territoriaux, sur le budget général. En effet, dans le cadre du schéma de mutualisation, adopté par délibération du conseil communautaire en mars 2015, la médecine professionnelle et préventive a été intégrée dans le périmètre de la mutualisation. La COBAS propose de mettre en place ce service entre les villes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et la COBAS, par la mutualisation du recrutement et la mise en œuvre d'un médecin territorial. Le CHSCT a été consulté pour avis.
 - Suite au départ en retraite d'un adjoint administratif 1^{ère} classe, transformation du poste budgétaire sur un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qui sera pourvu par recrutement externe sous forme de détachement d'un agent de la fonction publique hospitalière
 - Modification de la répartition du temps de travail des agents affectés sur le budget transport et ventilation vers le budget général, suite à la réorganisation des services
 - Ouverture d'un poste d'ingénieur principal, dans le cadre de l'avancement de grade du directeur de l'informatique

- Modifications des grades de 2 emplois budgétaires de Bassin Formation, suite aux propositions d'avancement de grade 2015 (et clôture des anciens grades précédemment ouverts), à savoir création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe

- Les effectifs du Pôle Environnement connaissent des évolutions :
 - par la suppression du poste de technicien principal 2^{ème} classe suite à la mutation d'un agent et son remplacement en interne par un agent de maîtrise, au service de la collecte
 - création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - suppression de 2 postes de technicien territoriaux suite à deux départs en retraite au centre de transfert
 - le poste de chargé de mission déchets, de catégorie A est prorogé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016

- suite à la réussite au concours d'ingénieur territorial d'un agent non titulaire de catégorie A du Pôle, il est proposé de transformer le poste budgétaire correspondant

Conformément au règlement intérieur du comité technique du 15 janvier 2015, et à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, l'avis du comité technique a été sollicité le 8 décembre 2015. L'ensemble des postes budgétaires est annexé à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose mes chers collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL

N°15-324

**MARCHE PUBLIC – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DE LA COBAS
AVENANT N° 1**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a notifié le 31 octobre 2012 le marché n°2012-69 ayant pour objet l'assurance statutaire de son personnel, à la société AXA France, ayant pour intermédiaire et délégataire de gestion la société GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST.

Le 28 août 2015, ces sociétés ont adressé à la COBAS une invitation à négocier les termes du marché, assorti d'un préavis de résiliation conservatoire, conformément aux stipulations contractuelles.

Cette demande s'appuyait sur une « évolution des résultats de ce contrat ».

Les services de la COBAS, tout en partageant ce constat (augmentation de l'absentéisme de 27,22% en 2014), ont engagé la négociation en s'appuyant sur les points suivants :

- le vote par les élus du CHSCT d'un plan de prévention ayant vocation à définir et mettre en œuvre une politique de prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de prévention au sein de la COBAS, dont les axes principaux sont notamment la prévention des risques professionnels et l'actualisation du document unique ;
- une politique active de suivi des absences pour maladie des agents, avec mise en œuvre notamment de contrôles médicaux des arrêts répétitifs. Dans ce cadre 14 dossiers ont pu être clôturés ;
- la nomination d'un préventeur au sein du service des ressources humaines ;
- la nomination et la mise en place sur chaque site d'un réseau des assistants de prévention, coordonné par le préventeur,
- l'adoption d'un plan de formation pluriannuel des agents en matière d'hygiène et de sécurité.

A l'issue de la négociation, l'augmentation de prime, présentée initialement par l'assureur, a pu être réduite de moitié, passant de 21% à 11,70%.

Il vous est donc proposé d'approuver une augmentation du taux contractuel de cotisation (appliqué à notre masse salariale), passant par la voie d'un avenant : de 4,88% à 5,45%.

A titre estimatif le montant annuel du marché serait porté de 213 577,74 € HT (année 2015 de référence) à 238 524,32 €HT soit : + 24 946,58 € HT.

Les garanties contractuelles ne seront pas modifiées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20,
Vu le marché n°2012-69,
Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°2012-69,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2015,
Vu l'avis favorable du Bureau
Vu le rapport de présentation,

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché 2012-69 passé avec l'entreprise AXA France, ayant pour objet l'assurance statutaire de son personnel,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N°15-325

**MARCHE PUBLIC – GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS
AVENANT N° 1**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé par délibération n°12-240 en date du 17 décembre 2012 le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS, à la société SMACL SANTE.

Par courrier en date du 22 octobre 2015, cette société a informé la COBAS d'une augmentation de la taxe spéciale, suite à l'adoption de la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 (article 35).

La société SMACL SANTE invite la COBAS à modifier les taux de cotisation de notre contrat à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions suivantes :

Garanties	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% hausse
Maintien de traitement (TIB+NBI+Ri) – Couverture 95%	0,54%	0,56%	+ 3,70%
Maintien de traitement (TIB+NBI) – Couverture 95%	0,63%	0,66%	+ 4,68%
Régime indemnitaire (TIB+NBI+RI) – Couverture 95% - Régime indemnitaire 45%	0,10%	0,10%	-

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché précité,

Vu le rapport de présentation

Vu l'avis favorable du Bureau

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SMACL SANTE, ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS,

- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°15-326

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Mes chers Collègues,

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal sans que le nombre des dimanches dérogatoires ne puisse excéder 12 par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- Dimanche 10 janvier
- Dimanche 27 mars
- Dimanche 8 et 15 mai
- Dimanche 26 juin
- Dimanche 17 juillet
- Dimanche 7 et 14 août pour La Teste de Buch
- Dimanche 14 août pour Gujan-Mestras
- Dimanche 13 et 27 novembre pour Gujan-Mestras
- Dimanche 27 novembre pour La Teste de Buch
- Dimanche 4, 11 et 18 décembre

Soit un total de 12 dimanches pour chaque commune.

Ces calendriers ayant été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-327

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mes chers Collègues,

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait engagé une démarche de rationalisation de la carte des structures intercommunales avec notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En conséquence, le premier SDCI du territoire girondin a été approuvé une année plus tard par arrêté du Préfet de la Gironde du 27 décembre 2011 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoyait déjà la fusion « à terme » de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

La réforme territoriale engagée sous cette législature a connu avec la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 son troisième temps après l'adoption, début 2014, de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM créant notamment de nouvelles métropoles, puis la nouvelle délimitation des périmètres régionaux par le législateur en janvier 2015.

La loi « NOTRe n°2015991 », portant nouvelle organisation territoriale de la république vient redéfinir les compétences des collectivités territoriales et fait une nouvelle place aux intercommunalités.

Dans ce cadre, le législateur a voulu que les SDCI soient révisés en fixant un délai très contraint puisqu'ils doivent être arrêtés par le Préfet de Gironde avant le 31 mars 2016, pour une mise en oeuvre avant le 31 décembre de la même année.

A cet effet, le préfet de Gironde a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier afin de présenter à ses membres une nouvelle version du SDCI tenant compte de ces évolutions législatives, puis l'a transmis pour information ou avis aux communes et EPCI concernés fin octobre, et pour ce qui concerne notre communauté par courrier du 2 novembre 2015.

L'un des objectifs de ce nouveau SDCI est de rationaliser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les nombreux syndicats. De même, il a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales,
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en proposant des créations, transformations et fusions ainsi que la modification de leurs périmètres,

- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

Le SDCI est composé de deux parties, l'une prescriptive ne concernant ni la COBAS, ni la COBAN et l'autre, dite prospective, concernant la COBAS et la COBAN. Cette deuxième partie s'analyse comme un simple document d'orientation, sans aucune portée juridique et les propositions qui y figurent peuvent être librement engagées par les EPCI et les services préfectoraux.

Aussi, dans l'article 58, il est proposé : « la transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement »

Après échanges entre tous les Maires concernés par cette proposition, il est donné un avis favorable à Monsieur le Préfet de Région sur la rédaction de l'article 58 sous réserve des modifications suivantes :

- ajouter après « dans les meilleurs délais », « sous réserve des conséquences financières et fiscales »
- remplacer « au plus tard en 2021 » par « au plus tard au 31 décembre 2025 »

Nouvelle rédaction de l'article 58 :

« la transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais **sous réserve des conséquences financières et fiscales**, puis fusion avec la COBAS au plus tard **au 31 décembre 2025** et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement ».

ADOPTE A L'UNANIMITE